

Annonce du nouveau règlement sur la protection des données (RGPD) du 25.05.2018

Chères et chers collègues,

Comme vous le savez probablement de différentes sources, il faut tenir compte, depuis le 25.05.2018, des prescriptions du nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD).

Avec la lettre d'information pour expéditeurs jointe en annexe, qui traite de l'importance pour SYNLAB du nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD), nous nous conformons à notre devoir d'information envers vous selon l'art. 13 du RGPD.

Nous profitons de l'occasion pour vous faire remarquer qu'il n'existe globalement pas de traitement de mandat entre vous et nous selon le RGPD en ce qui concerne notre activité de laboratoire. L'argument décisif est que nous sommes considérés juridiquement comme «porteurs d'informations confidentielles».

Parallèlement, nous mettons à votre disposition également une lettre d'information pour vos patients ayant recours à nos services de laboratoire. Nous vous prions de bien vouloir remettre à ces patients la lettre d'information jointe en annexe, intitulée [Traitement de vos données à caractère personnel et vos droits selon l'art. 13 du nouveau règlement sur la protection des données \(RGPD\)](#). Cette lettre d'information peut également être téléchargée sur notre site web, sous www.synlab.ch/fr/protection-des-donnees.

Ainsi, en ce qui concerne la collaboration avec nous en tant que prestataire de services de laboratoire, vous vous conformez à votre devoir d'information envers vos patients sur le traitement de leurs données à caractère personnel par nos laboratoires, comme le stipule le RGPD.

Meilleures salutations
SYNLAB Suisse SA